

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beddes, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 31 août 2022

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Votes : 23

Secrétaire de séance : M. CHAGNON Bruno

Présents : M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), M. DESABRES Claude (Châteaumeillant), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. GAILLARD Daniel (La Celle-Condé), M. RENÉ Thierry (Le Châtelet), M. CHAMPAGNE Dominique (Lignières), M. VAN COSTER Rémy (Loye-sur-Arnon), M. LEJOT Pascal (Maisonnois), M. COLLIN Pascal (Marçais), M. GORGE Jean-Pierre (Morlaix), Mme BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), M. CHAGNON Bruno (Reigny), M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. MASSOT Sylvain (Saint-Christophe-le-Chaudry), M. THOMAS François (Saint-Jeanvrin), M. MARIOTTI Bernard (Saint-Pierre-les-Bois), M. DURAND Gérard (Saint-Saturnin), Mme LERUDE Florence (Sidailles), Mme BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. BEDOILLAT Gérard (Venesmes), M. CLÉMENT Fabien (Vesdun)

Absents : Mme JAQCQUIN-SALOMON Maryse (Chambon), M. LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), M. DESIRE Guillaume (Ips-Saint-Roch), Mme HUE Isabelle (Montlouis), Mme DAGOIS Sylvie (Saint-Baudel), M. PERROT Francis (Saint-Hilaire-en-Lignières), M. BONNEAU Jacky (Saint-Maur), Mme WOZNIAC Angélique (Villecelin)

REFERENCE : 2022-015

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par le syndicat à compter du 1er juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de commune et les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ceux-ci peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical à défaut de date.

Le Président propose au Comité Syndical de choisir la publicité par publication papier des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical choisit à l'unanimité, la publicité par publication papier des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,



Fabrice AUPETIT

Le secrétaire de séance

Bruno CHAGNON

Date de publication papier : 13 SEPT 2022

Depose
à la sous-Préfecture
le : 15 SEP. 2022

